

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE CINQUIEME RAPPORT DU COMITE-CONSEIL -
PROGRAMME FCAC EQUIPES ET SEMINAIRES
1978-1979

Avis no 77.17

Québec, le 19 mai 1978

RECEVU
LE 20 MAI 1978
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
100, RUE D'ARCADE, 100
QUÉBEC (P.Q.)

En conséquence:

CONSIDERANT l'importance d'aviser au plus tôt les chercheurs de leur subvention;

CONSIDERANT que le Conseil donnera ultérieurement un avis sur les améliorations à apporter au programme FCAC;

CONSIDERANT que l'enveloppe globale du programme FCAC pour 1978-1979 est de \$10 185 000;

Le Conseil RECOMMANDE

RECOMMANDATION I

(de consacrer au volet équipes pour l'exercice 1978-1979
(les ressources financières recommandées dans le cinquième
(rapport du comité-conseil et de distribuer ces ressources
(conformément aux recommandations contenues dans ce même
(rapport.

Et aussi

CONSIDERANT la qualité du rapport préparé par le comité-conseil, lequel atteste du souci de rigueur et de transparence qui l'a inspiré dans la poursuite de ses travaux;

CONSIDERANT l'intérêt qu'il peut revêtir pour tous les universitaires intéressés par l'évolution du programme FCAC;

CONSIDERANT l'opportunité qu'il y a donc d'en diffuser le plus largement possible le contenu, mais dans le respect des normes habituelles de confidentialité qui garantissent l'efficacité et la crédibilité de tout processus d'évaluation de la recherche;

Le Conseil RECOMMANDE

RECOMMANDATION II

(QUE les principaux éléments du document du comité-
(conseil relatifs aux objectifs et à la méthodologie
(de la démarche suivie par ce dernier dans l'évalua-
(tion des demandes de subvention fassent l'objet
(d'un rapport public, et que celui-ci soit largement
(diffusé dans tous les milieux intéressés à la gestion
(du programme FCAC;

(QUE les renseignements relatifs à l'identité des éva-
(luateurs et à la notation des différents projets pré-
(sentés, compris dans le rapport initial, soient tenus
(confidentiels.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

